

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023**

Délibération n°2023_040

9) Attribution d'une aide exceptionnelle au CJF Handball

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 mars 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilynne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilynne COULON), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

9) Attribution d'une aide exceptionnelle au CJF Handball

Mme CANETTE, Maire, expose

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner financièrement les associations sportives de la Ville pour un montant total de 340 600 € dont 34 000 € au CJF Handball.

Le CJF Handball a subi de plein fouet la liquidation de la SASP Fleury Loiret Handball qui a entraîné notamment le non-reversement par la SASP des droits sportifs et le retrait de partenaires importants tant de l'équipe professionnelle que du club amateur.

Évoluant actuellement au plus haut niveau du sport amateur féminin dans la pratique du handball, et composée d'une dizaine d'équipes féminines, l'association doit mener de front son projet sportif présenté lors de sa dernière assemblée générale et apurer ses comptes fragilisés par la liquidation de la SASP dont le club subit les effets collatéraux.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un soutien complémentaire et exceptionnel de 20 000 € destiné à accompagner le CJF Handball dans la situation exceptionnelle consécutive à la liquidation judiciaire de la SASP Fleury Loiret Handball.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Sports – Handisports – Evènements - Patrimoine historique du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde le versement d'un soutien complémentaire et exceptionnel de 20 000 € pour l'année 2023 au CJF Handball,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 31/03/2023

Publié le : 31/03/2023

Fleury-les-Aubrais, le 28 mars 2023

Pour la Maire,

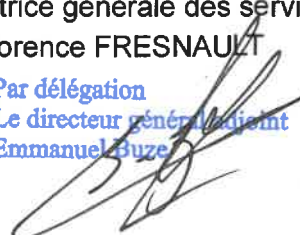
La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Par délégation

Le directeur général adjoint

Emmanuel BUZE



Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 045-214501470-20230327-DEL2023_040-DE